



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?

Vérifié le 26 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Accord du salarié

Le **salarié protégé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54653>) bénéficie d'une protection particulière.

Le statut de salarié protégé permet de s'assurer que la modification de son contrat de travail n'a pas de lien avec ses fonctions de représentant du personnel. Cette protection vise notamment à le protéger d'éventuelles représailles de l'employeur.

Elle s'applique qu'il s'agisse d'un simple changement des conditions de travail ou d'un élément essentiel du contrat de travail.

Le contrat de travail du salarié protégé ne peut pas être modifié sans son accord.

Si le salarié protégé donne son accord, les modifications apportées au contrat de travail s'appliquent.

Refus du salarié

Le **salarié protégé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54653>) bénéficie d'une protection particulière.

Le statut de salarié protégé permet de s'assurer que la modification de son contrat de travail n'a pas de lien avec ses fonctions de représentant du personnel. Cette protection vise notamment à le protéger d'éventuelles représailles de l'employeur.

Elle s'applique qu'il s'agisse d'un simple changement des conditions de travail ou d'un élément essentiel du contrat de travail.

Le contrat de travail du salarié protégé ne peut pas être modifié sans son accord.

Si le salarié protégé refuse la proposition, l'employeur doit choisir entre les 2 options suivantes :

- Maintenir le salarié dans les conditions de travail actuelles
- Mettre en place une **procédure de licenciement prévue pour les salariés protégés** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2406>)

Textes de référence

- Code du travail : articles L2411-1 et L2411-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189584/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189584/>)
Bénéficiaires